

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL224

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 2

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Réglementer ou interdire »

le mot :

« Organiser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un régime d'interdiction ne peut perdurer, d'autant plus quand le gouvernement affirme qu'il va falloir vivre avec le Covid19 en attendant d'avoir trouvé un vaccin efficace. Il convient donc de faire appel à l'esprit de responsabilité des Français qui sont tout à fait capables de se plier à une organisation cohérente de leur circulation.